

L'an deux mille vingt et un, le 13 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Carrières-sous-Poissy, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Eddie AÏT

Présents :

M. le Maire
Mme OUAKKA, M. CORBIER, M. BARRON, Mme JEAUCOUR, M. AMRI, Mme BASSET, Mme MERY, M. SCHWENDEMANN, Mme RANTZ, M. MEDJADJI, M. VOIGNIER, M. DELRIEU, M. LOPEZ, M. BERTAUX, M. EFFROY, Mme GAMRAOUI-AMAR

Absents excusés :

Mme LONJON ROZIERE, représentée par Mme OUAKKA,
M. BARBADE, représenté par Mme OUAKKA,
Mme NJOK-BATHA, représentée par M. CORBIER,
Mme MEGUELLATI, représentée par M. CORBIER,
M. ANIAMBOSSOU, représenté par M. BARRON,
Mme PORET, représentée par M. BARRON,
Mme DURAND DE GEVIGNEY, représentée par Mme JEAUCOUR,
M. ROSIER, représenté par Mme JEAUCOUR,
Mme EL KHAMLICHI, représentée par M. AMRI,
M. GUILLEMAN, représenté par M. AMRI,
Mme GRENIER, représentée par Mme MERY,
M. LIBERKOWSKI, représenté par Mme MERY,
M. LANYI, représenté par Mme BASSET,
Mme LEBEY, représentée par Mme BASSET,
Mme JAFFRE, représentée par M. LOPEZ,
M. OUALI, représenté par M. BERTAUX,

Absents :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement se réunir.

SECRETARE DE SEANCE

En application de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne Mme OUAKKA secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est lu par M. le Maire.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 mars 2021

INFORMATION SUR L'ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES BRUTES VERSEES EN 2020 AUX ELUS SIEGEANT AU CONSEIL MUNICIPAL (Article L. 2123-24-1-1 du CGCT)

Rapport au Conseil Municipal – séance du 13 avril 2021

Dans le but d'instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la Loi du 27 décembre 2019 dans ses articles 92 dernier alinéa et 93 relative à l'Engagement et à la Proximité, codifiés dans le Code général des collectivités territoriales, a instauré l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil.

Ainsi, l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT précise que :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

Ce rapport ne fait pas l'objet de débat ni de vote par l'assemblée délibérante.

Ainsi l'état récapitulatif annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes versées en 2020 de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal est le suivant :

NOM PRENOM	FONCTION	MONTANT ANNUEL BRUT (€)
AÏT Eddie	Maire	12000,11
OUAKKA Laila	Première adjointe	2376,95
CORBIER Philippe	Deuxième adjoint	2376,95
LONJON ROZIERE Annie	Troisième adjointe	2376,95
BARRON Philippe	Quatrième adjoint	2376,95
MERY Françoise	Cinquième adjointe	2376,95
MEDJADJI Farid	Sixième adjoint	2376,95
NJOK-BATHA Catherine	Septième adjointe	2376,95
AMRI Mohamed	Huitième adjoint	2376,95
JEAUCCOUR Anne	Neuvième adjointe	2376,95
GUILLEMAN Jean-Pierre	Conseiller municipal délégué	2376,95
ROSIER Jacques	Conseiller municipal délégué	2376,95
GRENIER Martine	Conseillère municipale déléguée	2376,95
LIBERKOWSKI Jean-Rémi	Conseiller municipal délégué	2376,95
PORET Sylvie	Conseillère municipale déléguée	2376,95
LANYI Laurent	Conseiller municipal délégué	2376,95
BASSET Marlène	Conseillère municipale déléguée	2376,95
ANIAMBOSSOU Emeric	Conseiller municipal délégué	2376,95
MEGUELLATI Sarah	Conseillère municipale déléguée	2376,95
LEBEY Sandra	Conseillère municipale déléguée	2376,95
VOIGNIER Jérémie	Conseiller municipal délégué	2376,95
SCHWENDEMANN Kevin	Conseiller municipal délégué	2376,95
BARBADE Edouard	Conseiller municipal délégué	2376,95
EL KHAMLICHI Soukaina	Conseillère municipale déléguée	2376,95
DURAND DE GEVIGNEY Romane	Conseillère municipale déléguée	2376,95
LOPEZ Jean Mario	Conseiller municipal	1153,86
DELRIEU Christophe	Conseiller municipal	18743,04
JAFFRE Stéphanie	Conseillère municipale	748,66
OUALI Hamid	Conseiller municipal	néant
RANTZ Sophie	Conseillère municipale	néant
GAMRAOUI Khadija	Conseillère municipale	4764,52
EFFROY Anthony	Conseiller municipal	néant
BERTAUX Jean-Jacques	Conseiller municipal	1857,19

Délibération n°DCM2021-26 : Extension de l'ouverture du Multi-accueil Les Bambins

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les décrets n°2000-762 du 1^{er} août 2000 et 2007-230 du 20 février 2007, n°2010-613 du 7 juin 2010 relatifs aux établissements d'accueil de la Petite enfance ;

Vu la délibération n°2019-12-10 en date du 16 décembre 2019 adoptant le règlement intérieur de fonctionnement des structures Multi-accueil et l'avenant N°1 en date du 12 juin 2020 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission mixte « Finances », « Vie associative et du bénévolat » et « Famille, protection de l'enfance et petite enfance » en date du 06 avril 2021 ;

Considérant que la Ville dispose actuellement d'un agrément délivré par le Conseil Départemental des Yvelines, permettant au Multi-accueil Les Bambins d'accueillir 20 enfants, 4 jours par semaine (hors mercredi) ;

Considérant que ce Multi-accueil bénéficie d'une convention d'objectifs et de financements avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines selon les modalités citées ci-dessus ;

Considérant la volonté de la Ville d'être en adéquation avec les nouveaux besoins d'accueil en semaine complète des familles carriéroises ;

Considérant la demande faite au Conseil départemental des Yvelines d'une modification de l'agrément actuel validant une ouverture 5 jours par semaine ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE les nouvelles modalités d'ouverture du Multi-accueil les Bambins 5 jours par semaine à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

AUTORISE par le fait, la modification du règlement de fonctionnement actuellement en vigueur et plus particulièrement l'annexe 1- page 2- paragraphe 1.1 en ces termes : « Cet établissement est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00 » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les éventuels avenants ou tout autre document administratif relatif à cette délibération ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°DCM2021-27 : Approbation de l'actualisation du Projet d'Etablissement des structures d'accueil Petite Enfance

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les décrets n°2000-762 du 1^{er} août 2000 et 2007-230 du 20 février 2007, n°2010-613 du 7 juin 2010 relatifs aux établissements d'accueil de la petite enfance ;
Vu la délibération n° 2017-05-07 du Conseil Municipal du 23 mai 2017 approuvant le Projet d'Etablissement des structures d'accueil Petite Enfance ;
Vu l'avis favorable de la commission mixte « Finances », « Vie associative et du bénévolat » et « Famille, protection de l'enfance et petite enfance » en date du 06 avril 2021 ;

Considérant l'obligation de fournir à la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) un projet d'établissement actualisé, commun à l'ensemble des structures Petite enfance de la Ville ;
Considérant que ce projet d'établissement est une opportunité pour la Ville de Carrières-sous-Poissy de décrire le cadre de vie et les valeurs éducatives portées par les structures Petite enfance et qu'il constitue un support de dialogue au sein des équipes ainsi qu'avec les familles ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE l'actualisation du projet d'établissement commun aux structures Petite Enfance de la Ville, annexé à la présente délibération ;

INDIQUE que le projet d'établissement prend effet à compter de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les éventuels avenants ou tout autre document administratif relatif à cette délibération ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°DCM2021-28 : Création d'un marché forain non sédentaire

Le Conseil Municipal,

Vu les lois des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie ;
Vu la circulaire n° 77-705 du 30 novembre 1977 du Ministère de l'Intérieur ;
Vu la circulaire n° 78-73 du 8 février 1978 relative au régime des marchés et des foires ;
Vu les articles L.2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
Vu les articles L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;
Vu les articles L.2224-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux halles, marchés et poids publics ;
Vu la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969, sa circulaire du 1^{er} octobre 1985 et son décret du 30 novembre 1993, respectivement relatifs à la validation des documents de commerce et artisanat des professionnels avec et sans domicile fixe ;
Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, le décret n° 2009-194 relatif à l'exercice des activités ambulantes du 18 février 2009, et l'arrêté du 31 janvier 2010 ;
Vu la saisine de la Fédération des Marchés de France du 18 mars 2021 ;
Vu l'avis favorable de la commission mixte « Finances », « Vie associative et du bénévolat » et « Famille, protection de l'enfance et petite enfance » en date du 06 avril 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré, 31 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Mme GAMRAOUI-AMAR, M. EFFROY) ;

DÉCIDE de créer un marché forain non sédentaire à Carrières-sous-Poissy sur l'esplanade de la Reine Blanche, angle rue de la Reine Blanche et rue Maurice Berteaux ;

PRÉCISE que le règlement général du marché non sédentaire de Carrières-sous-Poissy sera pris par arrêté municipal ;

FIXE le droit de place à 2€ HT par mètre linéaire par emplacement et par session de marché ;

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché non sédentaire communal ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°DCM2021-29 : Convention communale de coordination de la police municipale de Carrières-sous-Poissy et des forces de sécurité de l'État.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
Vu l'article L.512-4 du Code de Sécurité Intérieure ;
Vu le décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de Police municipale ;

Considérant que la convention communale de coordination entre la Police municipale de Carrières-sous-Poissy et les forces de sécurité de l'État est un outil de partenariat et de coproduction de la sécurité ;
Considérant que la précédente convention communale de coordination de la Police municipale de Carrières-sous-Poissy et des forces de sécurité de l'État est arrivée à échéance le 5 février 2020 mais prolongée jusqu'au 31 mars 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la convention communale de coordination de la police municipale de Carrières-sous-Poissy et des forces de sécurité de l'État.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention communale de coordination de la Police municipale de Carrières-sous-Poissy et des forces de sécurité de l'État, annexée à la présente délibération ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°DCM2021-30 : Protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
Vu l'article L.132-7 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Considérant que le rappel à l'ordre constitue un dispositif de prévention de la délinquance, proche du domaine pénal et que l'instauration d'un dialogue constructif entre le Maire de Carrières-sous-Poissy et le Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Versailles est utile à sa mise en œuvre ;
Considérant qu'il convient de formaliser le rappel à l'ordre par la mise en place d'un protocole qui déterminera la procédure de mise en œuvre de ce dispositif ;
Considérant le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre annexé ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole, annexé à la présente délibération ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°DCM2021-31 : Mise en place d'un conseil consultatif de la vie associative et du bénévolat

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2143-2 ;
Vu l'avis favorable de la commission mixte « Finances », « Vie associative et du bénévolat » et « Famille, protection de l'enfance et petite enfance » en date du 06 avril 2021 ;

Considérant que le Conseil municipal peut constituer des instances consultatives associant, outre des élus, des habitants et des représentants d'associations locales sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune ;
Considérant la volonté de la Ville de créer un comité consultatif dénommé « **Conseil consultatif de la vie associative et du bénévolat** » pour développer la vie associative et le bénévolat ;
Considérant que ce comité permettra d'organiser l'expression et la participation des associations à la vie locale ;
Considérant que ce comité permettra également de consulter les associations sur les sujets d'actualité dans le domaine de la vie associative ;
Considérant que chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire ;
Considérant le souhait de la Ville que ce comité soit composé de 8 élus, membres du Conseil municipal comprenant le représentant du Maire ;
Considérant qu'afin de permettre l'expression pluraliste de l'ensemble des groupes présents au Conseil municipal, il est proposé que cette instance soit composée, outre le représentant du Maire, de 5 conseillers municipaux du groupe majoritaire et d'un conseiller de chaque groupe de la minorité municipale ;
Considérant qu'il est proposé que lors de la première réunion du comité consultatif, les membres élus définissent précisément la composition des membres de cette instance et son fonctionnement au travers d'un règlement intérieur ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE la création d'un comité consultatif dénommé « **Conseil consultatif de la vie associative et du bénévolat** » ;

DÉSIGNE

- Mme JEAUCOUR comme représentant du Maire et présidente de ce comité consultatif,
- Et
- M. MEDJADJI,
- M. CORBIER,
- M. BARRON,
- Mme OUAKKA,
- M. SCHWENDEMANN,
- M. EFFROY,
- M. OUALI,

comme membres élus de ce comité consultatif ;

PRÉCISE que lors de la première réunion du comité consultatif, les membres élus définiront précisément la composition des membres de cette instance et son fonctionnement au travers d'un règlement intérieur ;
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°DCM2021-32 : Mise en place d'un plan de formation à destination des associations carriéroises

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2143-2 ;
Vu l'avis favorable de la commission mixte « Finances », « Vie associative et du bénévolat », « Famille, protection de l'enfance et petite enfance » en date du 06 avril 2021 ;

Considérant la volonté de la Ville de proposer des formations aux bénévoles associatifs permettant le développement et l'approfondissement de leurs connaissances ;

Considérant la volonté de la Ville de permettre aux associations de créer des liens et la mise en place des projets transversaux ;
Considérant que ces formations permettront aux associations de mieux appréhender la gestion et la comptabilité de leur association au quotidien ;
Considérant qu'il est proposé que ces formations soient dispensées par des organismes de formation et des services de la Ville ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE la création d'un plan de formation à destination des bénévoles associatifs ;

PRECISE que ces formations seront dispensées à titre gratuit aux bénévoles associatifs ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° DCM2021-33 : « Dispositif d'Accompagnement à l'Autonomie des jeunes »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121.33 ;

Vu l'avis favorable de la commission mixte « Finances », « Vie associative et du bénévolat » et « Famille, protection de l'enfance et petite enfance » en date du 06 avril 2021 ;

Considérant la volonté municipale de proposer un dispositif en faveur des jeunes permettant de les accompagner dans leur parcours de vie notamment dans les domaines de l'insertion sociale et professionnelle, de la mobilité, de la citoyenneté et de la solidarité et, de la culture et du sport ;

Considérant la volonté municipale de favoriser la réussite scolaire en récompensant l'obtention du Brevet des Collèges et du Baccalauréat ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la mise en place du « dispositif d'accompagnement à l'autonomie des jeunes », qui s'articule autour des thématiques suivantes :

- Aide à la mobilité (permis de conduire/vélo électrique),
- Aide à la formation au BAFA,
- Participation à l'achat d'équipement professionnel dans le cadre d'un cursus scolaire ou formatif,
- Aide aux projets citoyens, caritatifs ou solidaires,
- Aide aux projets d'accès à la culture ou à la création artistique,
- Aide aux projets sportifs ou à l'accès à la pratique sportive,
- Aide à la réussite scolaire.

DIT que la participation financière de la Ville s'élèvera à :

- 300 € pour l'aide à la mobilité (permis de conduire, achat d'un vélo électrique),
- 200 € pour la formation BAFA (formation initiale ou perfectionnement),
- 50 % du coût total (plafonné à 500€ maximum) pour l'achat d'équipement professionnel, dans le cadre d'un cursus scolaire ou formatif,
- 50 % du coût total (plafonné à 500€ maximum) pour un projet citoyen ou solidaire,
- 50 % du coût total (plafonné à 500€ maximum) pour les projets d'accès à la culture ou à la création artistique,
- 50 % du coût total (plafonné à 500€ maximum) pour les projets sportifs ou à l'accès à la pratique sportive.
- 30 € attribués sous forme d'un chèque culture aux collégiens ayant réussi le Diplôme national du Brevet avec mention bien ou très bien, au cours de l'année civile de l'exercice budgétaire en cours ;
- 50 € attribués sous forme d'un chèque culture de 50 € à tous les jeunes ayant réussi le Baccalauréat au cours de l'année civile de l'exercice budgétaire en cours ;

DIT que le règlement intérieur fixera les différentes étapes d'accès au dispositif, de la procédure d'instruction des demandes à l'attribution de l'aide et les contreparties sous forme de missions éco-citoyennes ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° DCM2021-34 : Création d'une autorisation de programme – reconstruction école Jean-Giono

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT qui disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Vu l'avis favorable de la commission mixte « Finances », « Vie associative et du bénévolat » et « Famille, protection de l'enfance et petite enfance » en date du 06 avril 2021 ;

Considérant que le Conseil municipal peut décider la création d'une autorisation de programme de ces travaux avec une planification des crédits de paiement sur plusieurs années. Cette procédure permet d'améliorer le pilotage des engagements pluriannuels tout en permettant de ne mobiliser que les seules ressources nécessaires au paiement de l'exercice ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ;

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ;

Considérant qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ;

Considérant qu'elles sont votées par le Conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives et peuvent également être révisées par délibération ;

Considérant que la Commune souhaite mettre en place cette procédure pour la reconstruction de l'école Jean-Giono ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, 28 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (M. DELRIEU, M. BERTAUX, M. LOPEZ, Mme JAFFRE représentée par M. LOPEZ, M. OUALI, représenté par M. BERTAUX) ;

DÉCIDE de mettre en place une autorisation de programme n° 2021001 pour la reconstruction de l'école Jean-Giono, cette opération s'étalera jusqu'à 2022. L'estimation totale de ces travaux s'élève à 8 894 217 € TTC ;

La proposition d'échéancier pour cette AP est la suivante :

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP2022	CP2023
2021001	Reconstruction école Jean-Giono	8 894 217 €	3 557 687 €	5 336 530 €	- €

PRÉCISE que les crédits de paiement de l'année 2021 devront faire l'objet d'une inscription au BP 2021 du budget primitif de la ville ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n° DCM2021-35 : Approbation des comptes de gestion 2020 - Budget Ville et Budget annexe Locaux commerciaux TVA

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 ;

Vu l'avis favorable de la commission mixte « Finances », « Vie associative et du bénévolat » et « Famille, protection de l'enfance et petite enfance » en date du 06 avril 2021 ;

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier Principal pour l'année 2020 du Budget Ville et de son budget annexe ;

Considérant la présentation faite du budget primitif de l'exercice 2020 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 dressés par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 y compris les rattachements à l'exercice ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 concernant les différentes sections budgétaires du Budget Ville et de son Budget annexe Locaux commerciaux TVA ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de M. Philippe BARRON, adjoint au Maire délégué aux Finances et à la Vie économique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le Trésorier Principal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de la part du Conseil municipal concernant la tenue des comptes du Budget Ville et du Budget annexe locaux commerciaux TVA ;

APPROUVE les comptes de gestion de l'exercice 2020 dressés par le Trésorier Principal du Budget Ville et du Budget annexe locaux commerciaux TVA ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n° DCM2021-36 : Approbation du Compte Administratif 2020 - Budget Ville

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-13 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable ;

Vu l'avis favorable de la commission mixte « Finances », « Vie associative et du bénévolat » et « Famille, protection de l'enfance et petite enfance » en date du 06 avril 2021 ;

Considérant que l'année 2020 a vu se succéder deux ordonnateurs, en raison des élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Considérant que Monsieur Eddie AÏT, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Laïla OUAJKA pour le vote du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Christophe DELRIEU, Maire pour la mandature 2014-2020, s'est retiré pour le vote du compte administratif ;

Considérant que Mme Laïla OUAJKA, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif ;

Considérant que les conditions de quorum sont réunies pour procéder au vote ;

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de M. Philippe BARRON, adjoint au Maire délégué aux Finances et à la Vie économique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE le Compte Administratif 2020 Budget Ville, lequel peut se résumer de la manière suivante :

➤ Section de fonctionnement

Recettes	25 896 007,40 €
Dépenses	24 216 186,52 €
Soit un résultat excédentaire de l'exercice 2020 (1)	1 679 820,88 €
Reprise des résultats excédentaires des années antérieures	1 949 392,42 €
Part affectée à l'investissement	-1 249 392,42 €
Sous Total (2)	700 000,00 €
Soit un résultat excédentaire de clôture définitif 2020 (1+2)	2 379 820,88 €

➤ **Section d'investissement**

Recettes	2 925,00 €
Dépenses	0 €
Soit un résultat excédentaire de l'exercice 2020 (1)	2 925,00 €
Reprise des résultats excédentaires des années antérieures (2)	362 243,56 €
Soit un résultat excédentaire de clôture définitif de la section d'investissement 2020 (1+2)	362 243,56 €

➤ **Résultat cumulé**

Résultat excédentaire de clôture de la section de fonctionnement	71 071,49 €
Résultat excédentaire de clôture de la section d'investissement	362 243,56 €
Résultat cumulé	433 315,05 €
Restes à réaliser	0 €
Résultat excédentaire cumulé de clôture après restes à réaliser	433 315,05 €

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n° DCM2021-38 : Affectation du résultat 2020 - Budget Ville

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu l'avis favorable de la commission mixte « Finances », « Vie associative et du bénévolat » et « Famille, protection de l'enfance et petite enfance » en date du 06 avril 2021 ;

Considérant que le résultat excédentaire, à la clôture de l'exercice 2020 de la section de fonctionnement du Budget Ville est de 2 379 820,88 € (résultat cumulé) ;

Considérant que le résultat excédentaire, à la clôture de l'exercice 2020 de la section d'Investissement du Budget Ville est de 3 090 393,61 € (résultat cumulé) ;

Considérant qu'il convient d'affecter le résultat conformément à l'instruction M14 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE l'affectation de résultat de la section de fonctionnement d'un montant total de 2 379 820,88 € au budget primitif 2021 comme suit :

- 600 000 € au compte 002, recettes de la section de Fonctionnement (Excédent antérieur de fonctionnement reporté) ;
- 1 779 820,88 € au compte 1068 recettes de la section investissement, conformément aux dispositions des articles L. 2311-5 et R. 2311 du Code général des collectivités territoriales ;

PRÉCISE que le résultat excédentaire de la section d'investissement d'un montant total de 3 090 393,61 € est reporté dans la même section au budget primitif 2021 comme suit :

- 3 090 393,61 € à l'article 001, recettes de la section d'Investissement (solde d'exécution d'investissement reporté) ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n° DCM2021-39 : Vote des taux d'imposition des deux taxes directes locales - Année 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 qui prévoit la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur l'habitation principale ;

Vu l'avis favorable de la commission mixte « Finances », « Vie associative et du bénévolat » et « Famille, protection de l'enfance et petite enfance » en date du 06 avril 2021 ;

Considérant que conformément à ses engagements, la nouvelle Municipalité n'envisage pas de hausse des taux d'imposition et propose de reconduire en 2021 les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties votés en 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

	2020	2021
Taxe foncière bâti communale	29,58	29,58
Taxe foncière non bâti communale	77,23	77,23

DIT que le produit fiscal résultant de l'application de ces taux est inscrit au Budget Primitif 2021 ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n° DMC2021-40 : Budget Primitif 2021 - Ville

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;
Vu la délibération n° DCM2021-17 du 24 mars 2021 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour le budget de 2021 ;
Vu l'avis favorable de la commission mixte « Finances », « Vie associative et du bénévolat » et « Famille, protection de l'enfance et petite enfance » en date du 06 avril 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de M. Philippe BARRON, adjoint au Maire délégué aux Finances et à la Vie économique ;
Après en avoir délibéré, 27 voix POUR, 5 CONTRE (M. DELRIEU, M. BERTAUX, M. LOPEZ, Mme JAFFRE représentée par M. LOPEZ, M. OUALI, représenté par M. BERTAUX), 1 ABSTENTION (Mme GAMRAOUI-AMAR) ;

DÉCIDE de voter le Budget primitif 2021 de la Ville :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- Au niveau du chapitre d'opération d'équipement dont le détail figure dans la maquette du budget primitif.

ADOpte le Budget primitif 2021 de la Ville tel que joint en annexe et équilibré avec reprise des résultats de 2020 de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses réelles	25 007 320,00 €	8 515 182,09 €
Déficit (N-1)		
Dépenses d'ordre	2 039 440,00 €	269 840,00 €
Restes à réaliser 2019		2 792 315,04 €
Total des dépenses	27 046 760,00 €	11 577 337,13 €
Recettes réelles	26 446 760,00 €	4 678 348,88 €
Excédent (N-1)	600 000,00 €	3 090 393,61 €
Recettes d'ordre	269 840,00 €	2 039 440,00 €
Restes à réaliser 2019		1 769 154,64 €
Total des recettes	27 046 760,00 €	11 577 337,13 €

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n° DCM2021-41 : Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Année 2021

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2020-11-09 du 26 novembre 2020 accordant une avance sur la subvention de fonctionnement allouée au CCAS pour l'année 2020 d'un montant de 268 500 euros ;
Vu l'avis favorable de la commission mixte « Finances », « Vie associative et du bénévolat » et « Famille, protection de l'enfance et petite enfance » en date du 06 avril 2021 ;

Considérant que la Ville souhaite apporter son soutien financier au CCAS ;
Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics communaux ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE d'attribuer une subvention au CCAS de 537 000 € pour l'année 2021 ;

DIT que les crédits budgétaires seront prévus au Chapitre 65 - compte 657362 ;

PRÉCISE que les sommes déjà versées, pour l'exercice 2021, viennent en déduction du montant précité ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n° DCM2021-42 : Signature d'une convention avec le Comité des Œuvres Sociales du Personnel (COSP) pour l'attribution d'une subvention

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°2020-11-08 du 26 novembre 2020 accordant une avance sur la subvention de fonctionnement allouée au COSP pour l'année 2021 d'un montant de 17 500 euros ;

Vu la délibération n° DCM2021-45 relative au versement des subventions aux associations et organismes d'intérêt général pour l'année 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission mixte « Finances », « Vie associative et du bénévolat » et « Famille, protection de l'enfance et petite enfance » en date du 06 avril 2021 ;

Considérant que la subvention allouée au COSP pour l'année 2021 est supérieure à 23 000 € ;

Considérant l'obligation de conclure une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et le COSP ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la convention d'objectifs entre le COSP et la Ville pour l'année 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et les avenants éventuels ;

DIT que les crédits sont ouverts au budget primitif 2021 – Chapitre 65 - Nature 6574 ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°DCM2021-43 : Signature d'une convention avec l'Association Sportive Carrières-Grésillons (ASCG) pour l'attribution d'une subvention

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n° DCM2021-45 relative au versement des subventions aux associations et organismes d'intérêt général pour l'année 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission mixte « Finances », « Vie associative et du bénévolat » et « Famille, protection de l'enfance et petite enfance » en date du 06 avril 2021 ;

Considérant que la subvention allouée à l'ASCG pour l'année 2021 est supérieure à 23 000 € ;

Considérant l'obligation de conclure une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'ASCG ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de M. Philippe BARRON, adjoint au Maire délégué aux Finances et à la Vie économique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'ASCG pour l'année 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et les avenants éventuels ;

DIT que les crédits sont ouverts au Budget primitif 2021 – Chapitre 65 - Nature 6574 ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n° DCM2020-44 : Signature d'une convention avec l'association VANDERLAB pour l'attribution d'une subvention

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n° DCM2021-45 relative au versement des subventions aux associations et organismes d'intérêt général pour l'année 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission mixte « Finances », « Vie associative et du bénévolat » et « Famille, protection de l'enfance et petite enfance » en date du 06 avril 2021 ;

Considérant que la subvention allouée à l'association VANDERLAB pour l'année 2021 est supérieure à 23 000 € ;

Considérant l'obligation de conclure une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association VANDERLAB ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la convention d'objectifs entre la Ville et l'association VANDERLAB pour l'année 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et les avenants éventuels ;

DIT que les crédits sont ouverts au budget primitif 2020 – Chapitre 65 - Nature 6574 ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n° DCM2021-45 : Subventions aux associations et organismes d'intérêt général – Année 2021

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis favorable de la commission mixte « Finances », « Vie associative et du bénévolat » et « Famille, protection de l'enfance et petite enfance » en date du 06 avril 2021 ;

Considérant les demandes formulées par les associations ;
Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions versées par la Ville ;
Considérant la volonté de la Municipalité de reconduire en 2021 le montant de l'enveloppe attribuée en 2020 aux subventions des associations et autres organismes d'intérêt général, soit 379 600 euros ;
Considérant qu'après examen de chaque demande, et dans l'attente d'éléments complémentaires, une première enveloppe d'un montant total de 338 730 euros est répartie entre 70 associations ;
Considérant que le Conseil municipal pourra décider ultérieurement de l'affectation de l'enveloppe restante allouée aux associations d'un montant de 40 870 euros,
Considérant que les élus du conseil municipal membres d'une association ne participent pas au vote ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. BARRON, M. CORBIER, Mme GRENIER, Mme JEAUCOUR, Mme LEBEY, Mme LONJON ROZIERE, M. OUALI, M. ROSIER, M. BERTAUX ne participant pas au vote) ;

FIXE l'enveloppe financière 2021 des subventions aux associations et organismes d'intérêt général à 379 600 € ;

DECIDE d'octroyer les subventions suivant la liste annexée à la présente délibération pour un montant global de 335 730 euros €,

PRÉCISE que le solde de 43 870 € de cette enveloppe budgétaire pourra être attribué ultérieurement

PRECISE que les crédits sont ouverts au budget primitif 2021 – Chapitre 65 – Nature 6574.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°DCM2021-46 : Programme départemental d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie et réseaux divers (VRD) : transfert de la part communale à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil départemental du 26 mars 2010 relative à l'évolution des dispositifs départementaux d'aides aux communes ;
Vu la délibération du Conseil départemental du 26 juin 2020 relative à la création d'un nouveau programme Voiries et Réseaux Divers 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales ;
Vu le règlement du programme départemental 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries et réseaux divers (VRD) et notamment son article 6 ;
Vu le courrier du Président du Conseil Départemental des Yvelines en date du 15 mars 2021 précisant la répartition des parts communale et intercommunale ;
Vu l'avis favorable de la commission mixte « Finances », « Vie associative et du bénévolat » et « Famille, protection de l'enfance et de la petite enfance » en date du 06 avril 2021 ;

Considérant que les voies sur la commune nécessitant des travaux de voirie ou de réseaux d'assainissement sont de compétence communautaire ;
Considérant qu'il convient de proposer aux membres du Conseil municipal de transférer à la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise la totalité de la subvention maximale à laquelle la commune peut prétendre (dite part communale), soit le montant de 21 181 €, tel que cela est prévu dans le règlement du programme, et ce, sous réserve que la subvention soit utilisée pour des travaux sur le territoire de la commune ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE le transfert à la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise de la totalité de la subvention maximale à laquelle la commune peut prétendre (dite part communale), soit le montant de 21 181 € sous réserve qu'elle bénéficie au territoire de la commune de Carrières-sous-Poissy ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fin de la séance 19h50

LE MAIRE

Eddie ATT